



REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE OU ALIMENTEE PAR DES ENERGIES FOSSILES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet (si différent des devis)
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

Planning des travaux
Date début des travaux :
Date mise en service :

Coûts effectifs des travaux
Coût du remplacement de l'installation de chauffage et production d'eau chaude (CHF) :
Coût complémentaire pour la création d'un puit géothermique ou similaire (CHF) :
Description des travaux effectués :

Documents à transmettre pour le versement de la subvention
<input type="checkbox"/> Copie de la promesse de subvention octroyée par la Commune d'Etoy
<input type="checkbox"/> Copie des factures nominatives acquittées des travaux
<input type="checkbox"/> Copie des subventions cantonales touchées
<input type="checkbox"/> Copie du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB ou CECB Plus) réactualisé
<input type="checkbox"/> Photographies des éléments assainis (avant et après)

Procédure

- La demande est à adresser à l'administration communale d'Etoy **avant le début des travaux**
Commune d'Etoy
Place St-Jaques 3
1163 Etoy
Tél : 021 821 32 32
email : greffe@etoy.ch
- **Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.**
- La commune examine la demande et informe le requérant de sa décision relative au montant effectif de la subvention.
- En cas d'octroi, la subvention sera versée dans les meilleurs délais.

Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans les directives de la municipalité concernant l'application du règlement sur le fonds communal pour le développement durable et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Lieu et date :

Signature du propriétaire (ou son représentant/administrateur) :

Décision de la Municipalité

Sur la base des documents fournis et des conditions d'octroi, la Municipalité d'Etoy a décidé, dans sa séance du

.....

De fixer le montant de la subvention à :

Droit de recours : La présente décision peut faire l'objet dans les trente jours suivants sa notification d'un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP), Avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : La Secrétaire :

J. M. Fernandez

S. Ruchet